



Commissaires aux comptes de la CIPS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Avis.

Nous avons réalisé un audit des états financiers de la Fédération Internationale de la Pêche Sportive en Mer A.s.b.l. (FIPS-M), qui intègrent :

- le bilan au 31 décembre 2024 ; et
- le compte de résultat au 31 décembre 2024.77

Selon notre appréciation, les états financiers ci-joints décrivent de manière juste, dans tous ses aspects significatifs, la situation financière de la FIPS-M au 31 décembre 2024, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de notre avis.

Nous avons effectué notre révision conformément aux normes internationales en la matière. Nos responsabilités au titre de ces normes sont plus amplement décrites à la section Responsabilités des commissaires aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers de notre rapport. Conformément au Code de déontologie à l'usage des comptables professionnels de l'International Ethics Standards Board for Accountants, ainsi qu'aux exigences déontologiques pertinentes dans le cadre de notre audit de états financiers, nous sommes indépendants du Bureau de la FIPS-M. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour formules notre avis.



Commissaires aux comptes de la CIPS

Responsabilité de la direction et des personnes responsables de la gouvernance des états financiers.

Par accord de l'Assemblée générale tenue à Comano Terme (Italie) le 1er octobre 2021, Monsieur Louis Morvan a été nommé trésorier.

C'est lui, par conséquent, le responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, ainsi que du contrôle interne que la direction estime nécessaire afin de permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitude significative résultant d'une quelconque fraude ou erreur.

Responsabilités des commissaires aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers.

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne présentent aucune inexactitude significative, résultant d'une quelconque fraude ou erreur, et d'émettre un rapport d'audit reflétant notre opinion. Une assurance raisonnable constitue un degré élevé de garantie, mais ne certifie pas qu'un audit mené à bien conformément aux normes internationales détectera systématiquement une inexactitude significative si celle-ci existe. Les inexactitudes peuvent résulter d'une quelconque fraude ou d'une erreur et sont considérées comme étant significatives, individuellement ou collectivement, s'il peut être raisonnablement estimé qu'elles influenceront les décisions des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit conforme aux normes internationales, nous avons exercé notre jugement professionnel et fait preuve de scepticisme professionnel tout au long du processus. Nous avons également :

Siège social - Viale Tiziano, 70 - 00196 Roma - Tel. +39 06 8798 0514 - +39 06 8798 0517 - Fax +39 06 8798 0087

segreteriainternazionale@fipsas.it

Membre de l'Association des Fédérations Internationales de Sports (Sport Accord)
Member of the General Association of International Sports federations (Sport Accord)



Commissaires aux comptes de la CIPS

- Identifié et évalué les risques d'inexactitude significative des états financiers, qu'elle résulte d'une fraude ou d'une erreur, conçu et appliqué des procédures d'audit adaptées à ces risques, et obtenu des preuves d'audit suffisantes et appropriées pour fonder notre avis. Le risque de ne pas détecter une inexactitude résultant d'une erreur, dans la mesure où la fraude implique une connivence, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou une violation du contrôle interne.
- Pris en considération le contrôle interne applicable à l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non afin d'exprimer un avis sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau.
- Évalué le caractère adéquat des conventions comptables utilisées et la nature raisonnable des estimations comptables et des divulgations y afférentes effectuées par le Bureau.
- Établi des conclusions quant au caractère adapté de l'usage par le Bureau de la base d'exploitation comptable et, sur la base des éléments probants obtenus, déterminé si des inexactitudes significatives existent en ce qui concerne les événements ou conditions pouvant jeter un doute raisonnable quant à la capacité de fonctionnement de la FIPS-M. Si nous concluons qu'une inexactitude significative existe, nous sommes tenus de signaler dans notre rapport d'audit les informations y afférentes figurant dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadaptées, de modifier notre avis. Nos conclusions reposent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit.
- Évalué la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, et déterminé si les états financiers reflètent les transactions et événements sous-jacents d'une manière permettant une présentation fidèle.



Commissaires aux comptes de la CIPS

Nous avons communiqué avec les personnes responsables de la gouvernance de la FIPS-M en ce qui concerne, entre autres, la portée supposée et la chronologie de l'audit, ainsi que les principales conclusions d'audit, y compris toute lacune significative en matière de contrôle interne, identifiée au cours de notre audit.

Rome, le 7 Mars 2025.

Le Président du Comité de Vérificateurs

OTAL
BELLIDO
VICTOR
MANUEL -
17219123N

Firmado digitalmente por
OTAL BELLIDO VICTOR
MANUEL - 17219123N
Nombre de
reconocimiento (DN): c=ES,
serialNumber=IDCES-1721
9123N,
givenName=VICTOR
MANUEL, sn=OTAL
BELLIDO, cn=OTAL
BELLIDO VICTOR MANUEL -
17219123N
Fecha: 2025.03.07 10:53:09
+01'00'

Víctor M. Otal Bellido

